L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue des Carmes.

NOUVELLE-ORLEANS,
SAMEDI MATIN, 3 JUILLET.

FEUILLETON.

L'AMIE DU ROI.

ROMAN HISTORIQUE.

Par Armand LAPOINTE.

X.

Christine était songeuse et grave.

—Oui, Charles, dit-elle, mes vœux sont avec vous et ma protection ne vous fera pas défaut; mais je vois avec peine le chemin que prennent vos idées. Pourquoi pensez-vous que ceux qui sont à vos côtés ne puissent pas être avec Gustave et que ceux qui sont au roi ne puissent pas être avec vous? Votre couronne et les distinctes qui vous appellent sont au delà des frontières de la Suède. allez; mon fils, soyez grand-duc, régnez comme a régné votre père, comme règne votre aïeul, comme j'ai régné moi-même au nom d'un enfant, alors que le pays avait besoin de moi. Votre route est tracée, mais n'oubliez pas que si Gustave n'était pas votre frère, il serait encore votre voisin, un souverain brave, juste, aimé de ses sujets, redoutable à ses ennemis, et qu'il serait d'une sage politique d'être bien avec lui quels que fussent vos sentiments secrets à son égard.

Christine, cette fois, parlait en mère et en reine qui n'avait rien oublié de la politique. Elle devait ces conseils et ces avis non seulement à son fils, mais encore à ses partisans dont l'ambition démesurée pouvait compromettre la cause du jeune prince.

—J'espère, reprit-elle, en s'adressant au chevalier Erick, que vous êtes du voyage, monsieur le chevalier!

—Pour croire que Votre Majesté daignera n'en pas vouloir douter! Partout où il plaira à Monseigneur d'aller, je l'y suivrai, Madame.

—C'est bien, chevalier, c'est d'autant mieux reprit-elle, que l'amitié qu'on porte aux princes n'est souvent qu'un long sacrifice.

—Ma vie est à monseigneur.

—Merci, chevalier. Merci, messieurs... Adieu, Charles. Erick, donne-moi la main jusqu'à mes appartements, tu recevras mes dernières instructions au sujet de tes nouvelles fonctions de trésorier.

Le vieux conseiller s'empressa d'obéir à la reine et tous deux quittèrent l'appartement du prince.

Les instructions de Christine exprimaient bien les deux passions qu'elle avait au cœur: son fils et l'or!

—Erick, disait Christine à voix basse, tandis que le conseiller l'accompagnait à travers la galerie, le moment est arrivé de payer une couronne à Charles-Philippe. Sois le trésorier de cette entreprise, ainsi que le désordre et l'exploitation ne s'y glissent pas. Les gens de guerre aiment de toutes conditions n'ont s'attacher à ces mains de jeune homme toujours ouvertes, prodigues et folles qui dispersaient mes trésors; veille à ce, le jour de besoin, donne peu et souge à tout le mal que nous avons eu à amasser cet argent: il représente ton œuvre autant que la mienne et tu dois y tenir. Chaque fois qu'il se présentera une difficulté comme une question grave à résoudre, tu viendras me consulter en cachette. Sois prudent. Je ne veux pas que l'on sache que je sois pour quelque chose dans tous ces projets: Charles, à coup sûr m'en garderait rancune et ne serait perdre l'argent que je lui ai prêté. Je ne suis plus régente, mon vieil ami, et ma fortune est bien peu considérable tu qu'on se plaît à le dire! Tu n'as bien compris, n'est-ce pas, Erick?

—Oui, majesté.

—Me voici chez moi. Au revoir, Erick.

—Que Dieu protège Votre Majesté.

Pontus de la Gardie avait quitté Stockholm au jour, y laissant son fidèle Larose pour veiller sur la belle fiancée, la princesse Elbé; non qu'il eut des soupçons ou des craintes sur sa fidélité—il ignorait l'amour mystérieux qu'elle éprouvait pour Gustave-Adolphe et qu'il que ce fût point déclaré si le roi n'en eût pas provoqué l'explosion, — mais comme tous les vrais amants, il partait inquiet et troublé, révait des dangers imaginaires et, pour les conjurer, laissait à Stockholm un second lui-même qui devait, tout à la fois, protéger et défendre Elbé, et, en même temps, instruire la Gardie de tous les faits qui se produiraient en son absence.

Il avait fallu, pour obtenir cela de Larose, que l'officier français déposât sa volonté. Larose avait un culte, un dévouement absolu pour son chef, et l'idée que celui-ci allait affronter la mort encore une dans la bataille, sans qu'il fût là, à côté, pour prendre sa place à l'ombre de son lui faire, au besoin, un rempart de son corps, ne pouvait entrer dans la cervelle du fidèle soldat.

Mais Pontus de la Gardie avait dit: "Je le veux!" et devant cette manifestation d'une volonté qui ne souffrait pas de réplique, Larose s'était incliné.

—Je vous obéirai, mon cher maître, répondit Larose, mais à une condition.

—Laquelle?

—C'est que si vous étiez blessé, vous me le feriez savoir par un exprès et vous m'autoriseriez, dans ce cas, à aller vous rejoindre à l'armée.

—N'ai point souci de cela, mon bon camarade; j'ai deux talismans qui me préserveront du danger, c'est l'amour d'Elbé et la légitime ambition de devenir général. Toutefois je promets que s'il m'arrivait malheur tu en serais instruit le premier. Es-tu satisfait!

—Oui, mon général, dit Larose.

—Pas encore, répliqua la Gardie en souriant; mais je te jure que je ne reviendrai pas en Suède sans ce titre.

Une heure après, M. de la Gardie s'embarquait pour la Finlande où se trouvaient les troupes du roi de Suède.

Nous le laisserons continuer son voyage pour revenir chez le comte de Brahé.

Elbé avait passé une nuit pleine d'insomnie et n'était pas levée; étonnée, surtout fort tard à son lever, de n'était point encore présenté chez sa fille comme il en avait l'habitude chaque matin.

Dans un petit salon, voisin de l'appartement d'Elbé, se trouvait une jeune et jolie fille du nom de Charlotte, vêtue du pittoresque costume de la Dalécarlie, s'occupant de mettre en ordre les stores que la maîtresse y avait abandonnés la veille.

L'accorte soubrette trottinait dans le salon, mais sa figure mutine et enjouée d'ordinaire avait le caractère sérieux et réfléchi qu'y prend la physionomie des gens qui se trouvent subitement chargés de missions délicates et difficiles.

Tout à coup, elle tira une lettre de son corsage, vint se placer devant une glace, essaya de plusieurs mines, de différentes attitudes et avançant la main qui tenait le missive, dit:

—C'est une lettre pour madame.

Elle changea de voix.

—Une lettre pour moi?

—Oui.

—Qui vous l'a remise?

Elle se posa une interrogation.

—Faudra-t-il dire la vérité et avouer que ce billet était accompagné d'une bourse bien garnie, . . . pour moi? Que non! Madame Elbé se fâcherait sans doute. Si je disais que c'est Christine qui a reçu cette lettre et qui m'a chargé de la remettre à Madame! Oh! ce serait mieux encore. Et M. Larose prétend que le mensonge enlaidit les plus jolies filles! Mon Dieu! que tous les apprentissage sont difficiles! Cependant une simple lettre à remettre . . . en secret . . . c'est le mot vrai . . . quoi de plus simple! Oui, mais quand c'est pour la première fois on ne sait trop comment s'y prendre. J'aurais dû, pour agir sagement, demander conseil à la suivante de la comtesse Paula: je gage que le conseil est fort bon et consacré par l'expérience!

Elle avança de nouveau le papier qu'elle tenait et prit un petit air crâne:

—De la part du roi! fit-elle.

D'un air effarouché et en changeant de voix:

—Du roi! c'est le roi qui vous a remis!

—Oui, madame.

D'un ton naturel:

—Il est gentil, ce jeune roi, et timide, et brave, et beau! Comment lui refuser quelque chose!.... C'est que Mme Elbé a eu raison, M. Pontus de la Gardie, qui doit l'épouser lorsque la guerre sera finie.... et M. de la Gardie voulait à apprendre....! Ah! si M. Larose savait que je me suis chargée de cette lettre!... J'ai presqu'envie de la lui dire pour voir la figure qu'il fera!.... Pour! il se fâcherait, non bel amourous, et ce serait grave, car les beaux hommes sont devenus très rares à Stockholm depuis qu'on se bat.

Elle remit la lettre dans la cachette d'où elle l'avait tirée et se prit à réfléchir. Elle songeait sans doute au jeune Français qui lui disait chaque jour de si jolies choses.

A ce moment une porte s'ouvrit doucement et la figure de Larose se montra dans l'entrebâillement.

Le soldat vit que Charlotte était seule et absorbée dans ses pensées. Il entra bien doucement, marcha sur la pointe des pieds, vint se placer derrière la soubrette qui s'était assise dans un fauteuil, lui plaça ses deux mains sur les yeux et l'embrassa sur le cou.

Charlotte poussa un petit cri et voulut se dégager.

—Pas encore! fit Larose.

Et il l'embrassa une seconde fois.

La voix de son amoureuse l'avait rassurée et elle ne se défendit plus que pour la forme.

—Finissez, monsieur Larose, dit-elle.

—Tout à l'heure!

—Je vais me fâcher!

—Encore un et je vous rends la liberté. Voilà qui est fait! Bonjour Charlotte, ma mie!

—Oh! l'audacieux, fit la jeune fille en rajustant sa coiffe.

—Et vous vous en plaignez! Ah! vous êtes bien Suédoise, ma chère, si un baiser vous met de si méchante humeur. A quoi, ou plutôt, à qui pensiez-vous pour être si revêche!

Charlotte prit un ton fâché:

—Vous ne le saurez pas, dit-elle.

—Vraiment. Et bien! le n'insiste pas, car cette chose ou cette personne doit être fort laide.

Revêche! d'humeur méchante!

—Continuez, M. Larose! Puis on dira que les Français sont toujours galants! Finissons donc aux réputations qui viennent de loin!

—Ma chère, les jaloux ont le droit de tout dire, et l'on n'a, vis-à-vis d'eux, que celui de les rassurer.

—Jaloux! vous! s'écria Charlotte en riant aux éclats.

—Moi-même.

—Et de qui, s'il vous plaît?

—De personne, ma belle, car je ne pourrais à qui que ce soit de vous regarder d'assez près pour me porter ombrage.

—Alors!

—Je suis jaloux de vos pensées, là! et suis désireux de savoir où vous les laissez s'égarer.

Charlotte réfléchit que l'occasion était belle de demander conseil à Larose au sujet de la lettre qu'elle devait remettre à sa maîtresse, et la malligne soubrette pensa qu'il serait plaisant que le conseil de Larose fût à l'encontre des intérêts de son maître. C'était un jeu de Dorine effrontée.

—Pour mesurer votre jalousie, dit-elle au soldat, je veux bien condescendre à vous dire que je pensais pour une autre que pour moi.

—Ah bah! dit Larose tout stupéfait de l'aveu, travailler pour autrui! Mais n'avez-vous donc pas assez de besogne pour votre propre compte?

—Je suis bonne fille, et j'aime à rendre service.

—Alors, rendez-moi le service de me dire le sujet de votre préoccupation!

—Volontiers. J'ai une amie de Dalécarlie, tout comme moi..

—Je gage qu'elle est jolie..... comme vous!

—Mais oui. Au reste, on le lui a dit quelquefois.

—Peu étais sûr.

—Cette amie est la suivante d'une dame de la cour, d'une dame aussi sévère que belle.

—A la cour! Voilà déjà que votre histoire devient un conte. Continuez.

—Cette amie, reprit Charlotte, se trouve dans un cas difficile et m'a demandé le secours de mes lumières pour en venir à bonne fin.

—Vraiment!

—Voici l'affaire: Un grand personnage est amoureux de la noble, belle et vertueuse maîtresse: il lui écrit une lettre d'amour et charge la suivante de la lui remettre, en grand secret. Que doit faire la suivante?

—Les suivantes ont été créées et mises au monde à cette seule fin de remettre des lettres d'amour à leurs maîtresses, observa Larose. C'est leur emploi, personne ne peut en jamais connu d'autre.

—Voici déjà un point d'éclairci. Mais ce n'est pas tout. Comment doit s'y prendre mon amie?

—Si cela l'embarrasse, je commence à croire qu'elle est, en effet, bien novice, et je lui conseille fort de quitter Stockholm et de retourner en toute hâte à Dalécarlie.

—Ce n'est point un conseil que demande mon amie, M. Larose, mais le moyen de sortir d'embarras.

—Il en est mille pour une fille habile.

—Un seul nous suffirait s'il était bon.

—Par exemple, dit Larose prenant à la main un papier, on tient la lettre comme cela.

—Bien! fit Charlotte en souriant et se souvenant de sa comédie de tout à l'heure devant la glace. Après?

—La maîtresse entre; on semble ne la voir ni l'entendre, mais elle a déjà aperçu le billet.—"Qu'est ceci, mademoiselle?—Rien, madame. — J'ai vu une lettre dans votre main.... je veux savoir.... Pardon, madame, je n'oserais...." On fait la timide, la craintive; madame prend le billet doux, on s'enfuit et l'on reste absente assez de temps pour qu'elle puisse le lire à son aise et même un peu le commenter.

Charlotte secoua la tête négativement.

—Mauvais moyen, dit-elle; la maîtresse de mon amie n'est pas du tout curieuse.

—Une femme pas curieuse! s'écria Larose, en regardant fixement la suivante. C'est bien étrange, ce que vous me dites là.

Charlotte, devant ce regard qui semblait vouloir lire dans sa pensée, rougit légèrement et éprouva un certain embarras.

Mais Larose ne pouvait avoir aucun soupçon; il reprit:

—Alors, on lui remet tout simplement la lettre avec ses gants, son bouquet et son flacon. En France, j'aurais dit: avec du vinaigre. Heureux pays où l'on a parfois chaud!

(A continuer.)

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux et imprimés à des bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédiée lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le port du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. Tout port plein signifie port exact.

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance, par le paiement du port local seulement, pourra être expédiée, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus de la malle: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes: toutes lettres sur les enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des dessins déloyales sont imprimées ou gravées: tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détériorer, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Troisième classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés manuscrits de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner, sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonné et renfermant quelque chose soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port, mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port: 3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonné réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amoindrir la section 59 de la loi intitulée "Un pour revisor, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 3 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, ou sur un document constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un ex emplaire le change abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les nappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonné sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas quatre onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 2 cents chacun.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. PH. MACHET, Marchand, à Baton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Baton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Fourche Coupée.

J. LANDREAU, Maître de Poste à Hermitage, pour les paroisses de la Pointe-Coupée.

GEO. L. MAYER, Maître de poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.

A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.

M. EMONET, à Leonville, paroisse St-Landry.

M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.

M. WM. L. ROCHE, député Maître de Poste Plaquemines, paroisse Iberville.

C. ROBERT, à Franklin, paroisse Ste-Marie.

P. DAMARE, St-Martinville.

VALERY THIBODEAU, Pont-Breau.

A. DURIO, Arnaudville.

M. PETETIN, Grand-Coteau.

ADRIEN GONSOULIN, Pausse Pointe.

F. P. HÉBRARD, à la Place-Christiane.

A. NEVEUX Vermillonville.

LAURENT CHERI, Plaquemines, (Iberville).

A. BOYER, Marksville, (Avoyelles).

E. BICOUILY, Houma (Terrebonne).

SILVAIN LEHMAN, Maître de Poste à Johnville (Texas).

WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Ste-Marie.

EDGARD DELERY, Baie St-Louis, (Miss).

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'*Abeille* (édition quotidienne, $14 par an; édition hebdomadaire, $5). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, prélèvement fait de commission allouée aux agents et aux maîtres de poste.

L'ordonnance sur le paiement des taxes municipales.

Plusieurs erreurs s'étant glissées dans notre compte-rendu, nous reproduisons le texte officiel de l'ordonnance sur le paiement des taxes:

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel de Ville, 17 février 1875.
(No 2995—Série d'administration.)

Ordonnance relative au paiement des taxes arriérées, y compris celles de l'année 1873.

Il est ordonné que jusqu'au premier jour de juin 1875, le paiement des taxes de ville pourra se faire comme suit:

Les taxes de 1860 à 1870 inclusivement, entièrement en scrip, y compris l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville.

Les taxes de 1871, entièrement en scrip, plus l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant, le reste en scrip.

Les taxes de 1872, 1873, entièrement en scrip, plus l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant et le reste en scrip.

Il est de plus ordonné que par le mot "scrip" employé dans l'ordonnance, on entend les jugements enregistrés, les certificats d'allocation, les mandats de taxes, l'argent de ville, les certificats de jurés, les certificats de coroner, les certificats d'excès de taxes, les réclamations quelquelles qui pourront se pourvoir, jusqu'en 1874 inclusivement, avec droit de transfert.

Il est de plus ordonné que dans aucune circonstance les conditions de cette ordonnance ne seront prolongées au-delà de l'époque fixée; que toutes les taxes qui n'auront pas été payées le premier jour de juin 1875, seront payables comptant, sans aucun délai.

Il est de plus ordonné que l'ordonnance No 2725, série d'administration, adoptée le 21 avril 1874, et l'ordonnance No 2915, série d'administration, adoptée le 29 décembre 1874, sont, par les présentes, rappelées.

Adopté par le Conseil de Ville de la Nlle-Orléans, le 16 février 1875.

CHARLES J. LEEDS, Maire.

Pour copie conforme:

J. H. HARDY, Secrétaire.

VAPEURS

Pour l'été.

Mandeville et la Nlle-Orléans.
Steamers de la mail. des Etats-Unis.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.
Le beau steamer de marchour.
CAMELIA.
Capitaine Wm. Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le MARDI à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 8 heures et demie du matin. Retour: le JEUDI, il ira jusqu'au "Old Landing", sur la rivière Tchefuncta pour Covington. Retour: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin, Madisonville dans les heures du matin, et le MERCREDI soir.
Les excursions régulières auront lieu toutes les parties d'où DIMANCHE matin, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, le MERCREDI matin à l'arrivée du convoi de 8 heures, et cela pour le temps de même jour.
Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi qui précède celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.
Ces voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.
C. M. SORIA,
Aux Nos 16 et 20 de la rue de l'Union.
14 mai—

Excursion régulière du Dimanche et du Mercredi.

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.
Le beau steamer à haute pression et de la Mail des Etats-Unis.
CAMELIA.
Capitaine Hanover, sera régulièrement, le DIMANCHE et le MERCREDI, des excursions aux susdites villes.
Il partira du Lac tous les DIMANCHES, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin, et le MERCREDI à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin, sera de retour le soir même à 5 heures du matin, sera de retour le soir même à 5 heures, sera prêt à prendre le convoi de sept heures et demie du soir pour la ville.
Prix: $1, aller et retour.
Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA, Agent,
25 avril—3m Au n° 20 de la rue de l'Union.
Le restaurant et la buvette aux prix de la ville sont à la disposition du public.
E. FRAPART.

Vicksburg.
Départ régulier tous les SAMEDIS, à 5 P. M.
NATCHEZ,
Grand Ecore Packet.
Ce bateau de première classe fera le service régulier de la Nouvelle-Orléans à Vicksburg, Natchez, Grand Ecore, Alexandrie, Shreveport et Jefferson, et tous les bateaux faisant les voyages de Vicksburg et au-dessus, pour tous les attelages du Bayou des Glaises, faisant le position avec le bateau A. Minnie de Simmons.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & KEYLER.
No 102 de la rue de la Commune.
Tout fret pour le Bayou des Glaises sera déposé au bureau de M. Benoit Landry.
4 août.—

POUR LES OPELOUSAS.
Départ, tous les Mercredis, à 5 h. P. M.
Pour Washington, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
ELETA,
C. C. Picket, capitaine,
A. Meynier et S. Decloe, commis,
Il prendra du fret et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, ainsi que du fret pour la ville.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HITE & CARLIN, No. 4 de la rue Tchoupitoulas.
LOW & McPEACKE No 46 de la rue du Camp.
14 janvier.

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.
Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.
Le bateau à vapeur
CHARLES A. THIONS,
Capitaine Allen Jumel, Chas. A. Brusle, commis, partira de la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures A. M. et tous les DIMANCHES, à 5 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.
12 mai—

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodaux-ville.
Deux fois la semaine. Pour la Côte et Lafourche.
Le bateau à vapeur
HENRY TETE,
Capitaine J. F. Ancelin,
Commis P. A. Charlet.
Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M. et tous les VENDREDIS à 10 heures A. M.
Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le lendemain.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
F. B. HUNT,
20 rue Conti.

Pour la Côte au-dessus de la ville
La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent et le White Hall Saw Mill.—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur
MARY ELLA
Capitaine J. A. Ruis; commis E. M. Valette.
Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 8 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
W. J. COMAUX, 20 rue Conti.
6mai—tf

Banque d'Epargne des Citoyens,
GRUNEWALD HALL.
No. 23 rue Baronne.
J. L. GUBERNATOR, Président.
M. BENNER, caissier.
Les dépots faits par les femmes mariées et par les enfants ne peuvent être retirés que par eux-mêmes ou d'après leur ordre. Les pères et mères ne sauraient agir plus sagement dans l'intérêt de leurs enfants qu'en faisant pour eux des dépots payables à leur majorité; cela encourage les enfants à les augmenter toutes les semaines ou tous les mois et leur donne des habitudes d'économies qui les conduisent à la fortune. La banque reçoit des dépots de 10 cents et au-delà; elle accorde un intérêt de 6 pour cent, qu'elle paie semi-annuellement ou ajoute au capital.
Tous les dépots sont payables sur demande.
1er mars—75 1 an

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas — Donaldsonville —
Le bateau à vapeur
FRANK MORGAN,
partira, du pied de la rue Bienville, JEUDI, 13 mai, et, ensuite, tous les jeudis, à 7 h. A. M., pour Westwego, avec les passagers, pour toutes les stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il sera de retour à 6 heures du soir.
On reçoit le frêt, au même endroit, tous les jours, à 2 heures de l'après-midi, et il arrive à destination le lendemain matin.
Le bateau ci-dessus touchera à la rue Jackson pour les excursions du DIMANCHE.
Prix réduits et une heure et demie de plus données aux passagers qui vont et reviennent le même dimanche.
C. E. PAYNE, Agent.
C. E. ALLEN, Directeur-général.
12mai—6m

Chemin de Fer Pontchartrain.
L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l'"ancien dépot", rue des Champs-Elysées, près la Levée.
Excursion au Lac—aller et retour, le même jour.....25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans.....10 cents.
Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
6 heures A. M.		7 heures A. M.	
7 ½		8	
10		10	
10 ½		11 ½	P. M.
11		1 ½	
2	P. M.	2 ½	
3		3 ½	
4		4 ½	
5		5 ½	
6		6 ½	
7		7 ½	
8		8 ½	
9		9 ½	
10		10 ½	

Tous les Dimanches un train partira de la ville à 4 heures du matin.
Les dimanches un train partira toutes les demi heures, dès 2 heures de l'après-midi.
Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.
C. H. ALLEN,
Surintendant-général.
5 mai—tf

THE MOBILE LINE.
On and after
May 23, 1875,
Trains leave depot foot Canal street as follows
EXPRESS AND MAIL DAILY, at 5 a. m.
Coast accommodation, daily, except sunday, 3 15 p.m.
Through night express daily, at 4 40 p. m.
Arrive:
Express and Mail daily at 3 55 p. m.
Coast accommodation daily, except sunday 10 00 a. m.
Through night Express, daily at 11 30 p. m.
This is the only line running PULLMAN PALACE CARS to Louisville, Cincinnati, Lynchburg, Virginia Springs and Baltimore, without change.
Office corner Camp and Common streets, opposite City Hotel.
D. E. ROBINSON,
Supt.
25 mai—

LIGNE DE MOBILE.
A partir du
23 Mai 1875,
Les trains partiront du dépot, au pied de la rue du Canal comme suit:
EXPRESS ET MALLE, TOUS LES JOURS, à 5 heures du matin.
Train d'accrement, tous les jours excepté le dimanche, à 3 h. 15 m. de l'après-midi.
Express du soir tous les jours à 4 h. 40 m. de l'après-midi.
Les trains arrivent à la Nouvelle-Orléans:
Express et malle, tous les jours, à 3 h. 55 m. de l'après-midi.
Train d'agrément, tous les jours, excepté le dimanche, à 10 h 5 m.
Express du soir, tous les jours à 11 heures et demie du soir.
(Cest la seule qui ait des CHARS DE NUIT sans changement.)
Pullman, coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hotel.
D. E. ROBINSON,
Surintendant.
25 mai—

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.
Les trains partent et arrivent comme suit:
(Du dépot, au pied de la rue des Calliope.)
A partir du 28 décembre

DEPARTS.	ARRIVEES.
Express.....7.45 A. M.	Express.....7.40 P. M.
Malle.....3.00 P. M.	Malle.....10.45 A. M.

CHARS DE DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST. LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.
Un seul changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est.
Voyez Pullman et renseignements au No. 22 de la rue du Camp, coin Commune.
A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général. 14 jv 75—

New Orleans, St. Louis & Chicago R. R. Co.
(Great Jackson Route.)
(Mississippi Central Depot.)
From December 28—1874.

DEPART.	ARRIVE.
Express.....7.57 A. M.	Express.....7.40 P. M.
Mail.....3.10 P. M.	Mail.....10.30 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO, AND LOUISVILLE.
Only one change of sleeping cars to Eastern cities.
Tickets for sale and informations given at 22 Camp street, corner Common.
A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. any 14 75—

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.
Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans et la Louisiane occidentale et le Texas.
LE FERRY partira du quai de la rue Ste-Anne, tous les jours, à 8 HEURES DU MATIN, et, au retour, il fera le CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Algier à 3 heures A. M.
Le frêt pour tous les points du bayou Lafourche, entre Lafourche et Lockport, sera transporté sur ligne de Morgan à l'exposition à bord du Ferry du frêt, pour les points sur l'Atchafalaya et le Tèche, au-delà de Expositon, sera reçu pour le moment. Les contrats spéciaux pour rot sur marchandises expédiées pour ces points de vront être faits, avant l'exposition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au port de la rue Anne. Le frêt pour tous les points dont être payé d'avance. Comme avantages spéciaux à nos lignes réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expédiront que par ce chemin de fer.
Afin que le frêt soit promptement expédié il doit être délivré avant heures: le frêt reçu après cette heure partira par les trains suivants.
GEO. FANDRLY,
Surintendant.
Pour frêt ou passage s'adres au coin des rues Baronne et Gravier.
Hatchez et Mangum.
Il ne sera point reçu de frêt ou 5 heures.
Email—CHA. A. WHITNEY CO., Agents.

Steamers de la ligne White Star,
Pour Queenstown et Liverpool.
Transportant les Malles des Etats-Unis.
Ces steamers puits et puissants, partant de New-York le SAMEDI, de Liverpool le JEUDI, et faisant escale à Cork Harbor en allant et en revenant.
REPUBLIC, Samedi, 26 juin, à 10 30 h. P. M.
BRITANNIC, Samedi, 3 juillet, à 4 P. M.
GERMANIC, Samedi, 10 juillet, à 10 30 A. M.
ADRIATIC, Samedi, 17 juillet, à 4 P. M.
CELTIC, Samedi, 24 juillet, à 9 30 A. M.
REPUBLIC, Samedi, 31 juillet à 2 P. M.
The White Star Dock, Pier 52, North river.
Ces steamers, les plus marchants, sont de grandeur uniforme, il n'en est point qui soient plus élégants, plus aérés, plus de chambres, le tumage et les chambres à bain se trouvant au milieu des chars, ils sont le moins sujets au mal de mer et les passagers sentent le moins le mouvement et ont un comfort qu'on n'avait pas encore obtenu en mer:
PRIX—Salon, $80 et $100, pour le retour, $175.
Entrepont à bas prix.
Traites de 1 livre sterling et au dessus.
Pour l'examen des plans et autres renseignements, s'adresser aux bureaux de la Compagnie, No 19 Broadway, New-York, ou à
A. D. SHELDON, Agent,
No 25 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans.
Des billets se vendent aux Nlle-Orléans,